

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 28 (1991)
Heft: 1035

Rubrik: ici et là

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Je ne suis pas un saint

Dieu sait que j'aimerais mieux parler d'autre chose — du dernier livre de Ziegler, par exemple, ou de celui de Barilier, *La Ressemblance humaine*, dont les premières pages m'ont aussitôt attaché...

Mais je ne suis pas un ange, et je ne puis laisser passer la lettre de M. Fornerod, «De l'ordre des évangiles», sans répondre à mon tour.

1. Je crois tout d'abord qu'il est faux de faire état de telle ou telle conquête de l'exégèse moderne dans un bulletin paroissial. L'immense majorité des lecteurs de ce bulletin ont appris dès leur enfance «Matthieu-Marc-Luc et Jean» ! Et l'immense majorité des bibles qu'ils ont entre les mains donne vingt versets au seizième chapitre de Marc — souvent sans avertir le lecteur que les douze derniers sont controversés.

Mais abordons le fond — mon contradicteur n'aura pas nécessairement beau *chpile*.

2. En ce qui concerne le dernier chapitre de Marc, le chanoine Osty et l'abbé Trinquet (*La Bible*, éditions Rencontre, 1973) admettent que les versets 9 à 14 sont une série d'emprunts, faits principalement à Luc. En revanche, ils se taisent sur les versets 15 à 20...

3. En ce qui concerne l'ordre des évangiles: «*La quasi totalité des théologiens sont depuis plus de quarante ans d'accord de dire que l'Evangile de Marc est le premier sur le plan chronologique...*» La quasi totalité... Aux innocents les mains pleines ! Il est bien vrai que l'*Encyclopédie de la Bible* (Paris, 1961) fait remonter l'évangile de Marc aux environs de 65 après Jésus-Christ, et celui de Matthieu aux environs de 70 — mais elle signale que beaucoup d'exégètes croient pouvoir affirmer l'existence d'un «Proto-Matthieu», écrit non en grec, mais en araméen, et qui ne nous est pas parvenu...

Depuis 1961, beaucoup d'eau a coulé sous les ponts ! L'année 1977 a vu pa-

raître les deux livres de John A.T. Robinson, professeur de théologie à Cambridge et doyen du Trinity College: *Redating the New Testament* et *Can we trust the New Testament ?* dans lesquels il s'efforce de rétablir l'antériorité de Matthieu, qui pourrait dater selon lui des premières années 40 après Jésus Christ, Marc ne remontant guère qu'aux dernières années de la même décennie, et Luc aux dernières années 50... En 1986, C.S. Mann, professeur et doyen de l'Université de Baltimore et du St-Mary's Seminary, rejoint les conclusions de Robinson dans le volume de l'*Anchor Bible* consacré à l'évangile selon Saint Matthieu... Je tiens toutefois à avertir le lecteur de DP que je n'ai pas lu les 715 pages du livre de Mann, mais seulement un article de l'hebdomadaire *Time*, du 8 décembre 1986 — Monsieur Fornerod a raison de dire que je ne me renseigne pas !

«*Mon Père, lui dis-je, quels sont ces gros volumes qui tiennent tout ce côté de bibliothèque ? — Ce sont, me dit-il, les interprètes de l'Ecriture. — Il y en a un grand nombre, lui repartis-je; il faut que l'Ecriture fût bien obscure autrefois et bien claire à présent. Reste-t-il encore quelques doutes ? Peut-il y avoir des points contestés ?...*» ■

ici et là

Suisse, Europe, environnement, quel avenir ? avec la participation de Marguerite Marie Dinguirard, parlementaire européenne, Daniel Brélaz, directeur des Services industriels de Lausanne, Pierre Mercier, professeur à la Faculté de droit de l'Université de Lausanne et un délégué de l'Office fédéral de l'environnement: le 24 avril à 19 heures à l'Université de Lausanne, BFSH 1, auditoire 263. Organisé par AUBE, Association universitaire au bénéfice de l'environnement et MJE, Mouvement de la jeunesse européenne.

DP Domaine Public

Rédacteur responsable: Jean-Daniel Delley (jd)

Rédacteur: Pierre Imhof (pi)

Ont également collaboré à ce numéro:

Jean-Pierre Bossy (jpb)

François Brutsch (fb)

JeanLouis Cornuz

André Gavillet (ag)

Jacques Guyaz (jg)

René Longet

L'invité de DP: Beat Kappeler

Abonnement: 70 francs pour une année

Administration, rédaction: Saint-Pierre 1,

case postale 2612, 1002 Lausanne

Téléphone: 021 312 69 10

Télex: 021 312 80 40 — CCP: 10-15527-9

Composition et maquette: Monique Hennin

Pierre Imhof, Françoise Gavillet

Impression: Imprimerie des Arts et Métiers SA, Renens

CRIMINALITÉ ÉCONOMIQUE

Des mailles trop larges

(jd) En vigueur depuis huit mois, les articles du Code pénal contre le blanchiment d'argent sale ne semblent pas aussi efficaces que l'a cru le législateur fédéral. La même remarque vaut également pour la législation sur les opérations d'initiés, édictée un an plus tôt. C'est le bilan peu satisfaisant que brosse le responsable zurichois de la lutte contre la criminalité économique. Aucune procédure n'a encore été ouverte dans le canton sur la base de ces dispositions nouvelles. Certes ces dernières ont déjà eu un effet préventif dans le sens où de nombreuses entreprises ont adopté des directives internes adéquates; mais l'objectif primordial de la législation — à savoir débusquer et punir ceux qui consciem-

ment accueillent des capitaux d'origine criminelle — n'est pas atteint.

C'est pourquoi le responsable zurichois demande une rapide révision de la législation portant notamment sur: un droit ou un devoir pour les banques d'annoncer les opérations douteuses, comme c'est déjà le cas aux Etats-Unis, au Canada et en Grande-Bretagne; le renversement de la charge de la preuve quant à l'origine des capitaux et la pénalisation de l'appartenance à une organisation criminelle; une simplification de la procédure d'entraide judiciaire internationale et de confiscation des avoirs bancaires. Par ailleurs il est indispensable d'introduire l'obligation de déclarer l'importation de devises car des sommes très importantes provenant du trafic de drogue sont introduites en Suisse sous forme de billets de banque — par exemple 20 millions dans le cas du réseau Pizza et 36 millions dans celui du réseau libanais.